Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024



ID: 095-219504800-20240919-DEL202425-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/25

Date de Convocation 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

<u>PRÉSENTS</u> :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

ABSENTS: Caroline CHAZAL-MATHIEU,

Alain PRISSETTE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET: Subvention exceptionnelle au Parmain Athlétique Club (PAC) - frais arbitrage

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code 1611-4 du code général des collectivités Territoriales relatif aux contrôles sur les associations subventionnées ;

VU que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget prévisionnel 2024;

VU la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'association PARMAIN Athlétique Club (PAC) a demandé une subvention exceptionnelle le 05 juin 2024 pour payer les frais d'arbitrages de 8 matches pour un montant de 640 € ;

CONSIDÉRANT que les activités menées par le PAC sont d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des sports lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024



ID: 095-219504800-20240919-DEL202425-AR

Sur exposé de M. le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ, par 25 voix pour, 3 abstentions,

- ➤ ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 640 € en faveur de l'association Parmain Athlétique Club (PAC).
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts